Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_066-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-066 Aménagement du territoire – Chemin Roblot – Mise en vente d'un lot libre

Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

La commune a engagé un renouvellement urbain dans le secteur du chemin Roblot avec notamment l'aménagement du 2 avenue de la gare. Ces opérations de renouvellement urbain permettent, notamment, de densifier mais aussi de réduire les friches et bâtiments vétustes en centre-ville.

Dans le cadre de cette densification, une parcelle constructible d'environ 325 m², précédemment cadastrée AR 517 et nouvellement cadastrée AR 253a, a été détachée au sud de la maison 1B chemin Roblot actuellement en vente (voir plan joint en annexe n° 4).

La viabilisation de cette parcelle a été effectuée par la collectivité. Un lot à bâtir pour une maison individuelle doit être mis en vente.

La commune se conforme à l'avis du Domaine avec un prix à hauteur de 140 000 euros net vendeur (soit environ 430,77 euros/m²) assorti, pour l'acquéreur, de l'obligation d'engager la construction d'un logement individuel dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

En cas de désistement de l'acquéreur tiré au sort conformément à la délibération n°2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025, l'attribution du lot se fera par ordre chronologique de réception des candidatures. La commercialisation se fera par un office notarial qui sera en charge de la diffusion de l'offre.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_066-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Domaine en date du 1er septembre 2025 ;
Vu la délibération n° 2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 approuvant la mise en vente de la parcelle cadastrée AR 517 sise chemin Roblot ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 ;

- **APPROUVE** la mise en vente de la parcelle précédemment cadastrée AR 517 et nouvellement cadastrée AR 253a sise chemin Roblot ;

- **DÉCIDE** de l'attribution du lot par ordre chronologique de réception des candidatures en cas de désistement de l'acquéreur tiré au sort conformément à la délibération n°2025-09-099 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 ;

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 140 000 euros net vendeur ;

- **DÉCIDE D'ASSORTIR** la cession de cette parcelle des conditions suspensives suivantes :
  - Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de notaire ;
  - L'acquéreur doit obtenir un permis de construire purgé de tous recours ;

- **DÉCIDE D'ASSORTIR** la cession de cette parcelle à la condition résolutoire pour l'acquéreur d'engager les travaux d'un logement de type maison individuelle dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et, à la levée des conditions suspensives, à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à la vente du lot.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.